

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Catherine KUREK, Laëtitia MOLINA, Hervé LE GOFF, Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

## **Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 8 janvier 2024,
- **Commune** : Délibération compte de gestion 2023 .....(délibération N°13-04-2024)
- Délibération compte administratif 2023.....(délibération N°14-04-2024)
- Délibération affectation du résultat sur le budget primitif 2024 .....(délibération N°15-04-2024)
- Délibération vote des taux d'imposition communaux 2024.....(délibération N°16-04-2024)
- Délibération vote du budget primitif 2024 .....(délibération N°17-04-2024)
- **Service de l'eau** : Délibération compte de gestion 2023 .....(délibération N°18-04-2024)
- Délibération compte administratif 2023.....(délibération N°19-04-2024)
- Délibération affectation du résultat sur le budget primitif 2024 .....(délibération N°20-04-2024)
- Délibération vote du budget primitif 2024 .....(délibération N°21-04-2024)
- Délibération renouvellement de la convention avec la SPA .....(délibération N°22-04-2024)
- Délibération attribution des subventions et coupons jeunes .....(délibération N°23-04-2024)
- Délibération suivi DSP (délégation Service Public) eau potable .....(délibération N°24-04-2024)
- Délibération choix du prestataire pour la coupe des peupliers.....(délibération N°25-04-2024)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 8 janvier 2024.

## **DÉLIBÉRATION APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2023 (délibération N°13-04-2024)**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour 1 contre : M. DE ARAUJO).

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur DE ARAUJO explique son vote contre, du fait de l'achat en mars 2023 du camion benne par le Maire en place, sans délibération du Conseil Municipal.

### **DÉLIBÉRATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023 (délibération N°14-04-2024)**

Madame AURIBAUT, Maire, ne participe pas au vote et laisse la présidence à Monsieur LE DU, Adjoint et doyen d'âge des membres présents.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023, il fait apparaître :

Section Fonctionnement :	Dépenses	831 317.60 euros
	Recettes	1 010 772.02 euros
	<i>Excédent exercice</i>	<i>179 454.42 euros</i>
	<i>Excédent antérieur</i>	<i>675 949.24 euros</i>
	<b>Total</b>	<b>855 403.66 euros</b>
Section Investissement :	Dépenses	135 409.11 euros
	Recettes	78 047.93 euros
	<i>Déficit exercice</i>	<i>- 57 361.18 euros</i>
	<i>Excédent antérieur</i>	<i>79 079.57 euros</i>
	<b>Total</b>	<b>21 718.39 euros</b>

**Soit un excédent global de 877 122.05 euros**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, 14 voix pour (Madame le Maire ne prend pas part au vote) le compte administratif du budget communal 2023.

### **DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 (délibération N°15-04-2024)**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 855 403.66

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice fonct.	179 454.42
Résultat antérieur reporté fonct.	675 949.24
<b>Résultat à affecter</b>	<b>855 403.66</b>

Solde d'exécution d'investissement	21 718.39
Solde des restes à réaliser	/
Besoin de financement	/

**Report en fonctionnement R 002** **855 403.66**

### **DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024 (délibération N°16-04-2024)**

Madame le Maire présente l'état 1259.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 14 mars 2024 et qui propose de reconduire les mêmes taux, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie 53,60 %
- Taxe foncière non bâtie 42,19 %
- Taxe d'habitation 14,26 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 15,52 %

Charge Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à Direction Départementale des Finances Publiques.

### **DÉLIBÉRATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024 (délibération N°17-04-2024)**

Le budget primitif 2024 de la commune est présenté. L'état prévisionnel a été communiqué aux conseillers en même temps que la convocation à la présente réunion.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section fonctionnement : 2 006 158.66 euros

Section investissement : 363 645.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité (14 pour et 1 contre : M. DE ARAUJO) :

- D'approuver le budget 2024 de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ce budget.

#### **DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU 2023 (délibération N°18-04-2024)**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2023 (délibération N°19-04-2024)**

Madame AURIBAUT, Présidente du service de l'eau, ne participe pas au vote et laisse la présidence à Monsieur LE DU, Adjoint et doyen d'âge des membres présents.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du service de l'eau, il fait apparaître :

Section Exploitation	Dépenses	45 510.84 euros
	Recettes	97 379.03 euros
	<i>Excédent de l'exercice</i>	<i>51 868.19 euros</i>
	<i>Excédent antérieur</i>	<i>97 547.64 euros</i>
	<i>Total</i>	<i>149 415.83 euros</i>
Section Investissement :	Dépenses	16 587.24 euros
	Recettes	38 498.91 euros
	<i>Excédent de l'exercice</i>	<i>21 911.87 euros</i>
	<i>Excédent antérieur</i>	<i>237 526.33 euros</i>
	<i>Total</i>	<i>259 438.00 euros</i>

**Soit un excédent global de 408 853.83 euros**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, 14 voix pour (Madame la Présidente ne prend pas part au vote) le compte administratif du service de l'eau 2023.

#### **DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 (délibération N°20-04-2024)**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 149 415.83

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice exploitation	51 868.19
Résultat antérieur reporté fonct.	97 547.64
<b>Résultat à affecter</b>	<b>149 415.83</b>

Solde d'exécution d'investissement	259 438.00
Solde des restes à réaliser	/
Besoin de financement	/

**DÉLIBÉRATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2024 (délibération N°21-04-2024)**

Le budget primitif 2024 du service de l'eau est présenté, il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section exploitation : 213 669.83 euros

Section investissement : 297 936.91 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le budget 2024 du service de l'eau,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre ce budget.

**DÉLIBÉRATION RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA (délibération N°22-04-2024)**

Lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal, avait décidé de reporter le point sur le renouvellement de la convention SPA à une prochaine réunion. La SPA devant être contactée pour une négociation du tarif.

De nouveaux tarifs ont été proposés :

- Pour l'année 2024 : 1,35 euro au lieu de 1,37 euro,
- Pour l'année 2025 : 1,37 euro au lieu de 1,43 euro,
- Pour l'année 2026 : 1,39 euro au lieu de 1,48 euro.

Monsieur DE ARAUJO fait part qu'il a lu une information sur la création d'une association sur Coudun : « Le petit refuge ».

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention fourrière qui est arrivée à expiration au 31 décembre 2023 et autorise Madame le Maire à signer la convention.

**DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET COUPONS JEUNES (délibération N°23-04-2024)**

Afin d'éviter un conflit d'intérêts, Messieurs LE DU, LEGRAIN, PRILLIEUX, DE ARAUJO et Madame ALLAVOINE (membres du bureau dans des associations locales), quittent la séance pour le débat et le vote.

Madame le Maire fait part que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission des affaires culturelles en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission propose d'attribuer :

**Subvention de fonctionnement :**

- 900 € à la société de Pêche
- 350 € à l'amicale des Boulistes
- 500 € à Sports et Loisirs
- 350 € à la compagnie d'Arc
- 600 € à la société de Chasse
- 400 € au Loup Production
- 800 € à l'amicale du personnel
- 120 € aux Crinquieurs du Mont Ganelon
- 300 € au Club des Anciens
- 500 € à l'Association des Parents d'Élèves
- 400 € au club de modélisme ferroviaire.

**Autres subventions :**

- 2 400 euros pour l'aide à l'entraînement de la section tennis de table de Sports et Loisirs,
- 50 % de la facture de matériel pédagogique dans la limite de 500 euros au Loup Production sur production de la facture.

**Subventions externes aux associations de Coudun :**

- 300 € à l'épicerie solidaire d'Orvillers-Sorel.

**Licences et coupon jeunes :**

La commission propose de maintenir les licences jeunes :

- Environ 900 € pour le tennis de table de Sports et Loisirs
- Environ 50 € pour la compagnie d'arc

La commission propose de maintenir les coupons jeunes à 35 euros. Ils sont réservés aux habitants de Coudun jusqu'à 18 ans dans l'année et qui sont inscrits dans une association Coudunoise et dont l'activité choisie se pratique sur la commune.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité (10 pour), d'octroyer les montants ci-dessous.

## **DÉLIBÉRATION POUR LE SUIVI DE LA DSP (DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC) EAU POTABLE (délibération N°24-04-2024)**

Madame le Maire fait part de la proposition tarifaire pour le suivi du contrat de Délégation Service Public eau potable de VERDI.

Cette proposition s'élève à la somme de 3 337,50 euros hors taxes. Elle comprend deux réunions semestrielles, le suivi du déroulement du contrat, l'analyse du RAD (Rapport Annuel du Délégué) et la rédaction du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- De retenir l'offre de VERDI,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition de 3 337,50 euros hors taxes.

## **DÉLIBÉRATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA COUPE DES PEUPLIERS (délibération N°25-04-2024)**

Madame le Maire fait part des offres reçues pour la coupe des peupliers de la parcelle B N°54.

- 112 572 euros pour l'exploitation forestière Benoit Père et Fils,
- 120 850 euros pour GARNICA,
- 115 000 euros pour EURL DRIENCOURT.

Après discussion, à l'unanimité des membres, il est décidé de retenir l'offre de GARNICA pour 120 850 euros.

Monsieur PRILLIEUX fait part de la nécessité de préserver le chemin d'accès menant à la parcelle à déboiser. Monsieur DE ARAUJO préconise d'établir un constat amiable avant travaux avec photos à l'appui.

## **TOUR DE TABLE**

Monsieur LEGRAIN remercie les personnes pour le travail sur le bulletin communal ainsi que celles qui ont participées à sa distribution.

Le tirage s'est élevé à 560 exemplaires et 10 annonceurs ont participé à hauteur de 850 euros. Le reste à charge pour la commune est de 650 euros.

La création du site internet est en cours avec l'enregistrement des données à transmettre à l'ADICO.

Madame ROLLET fait part de la vitesse excessive dans la rue des Acacias et préconise l'installation d'un STOP à l'intersection rue des acacias/rue de la gare, la priorité à droite n'étant pas respectée.

Monsieur LHIRONDELLE demande des informations sur les travaux de la voie verte.

Il lui est répondu qu'une réunion de chantier est programmée tous les vendredis matin. Les travaux sont actuellement réalisés dans les temps. La fin des travaux est prévue pour fin mai.

L'inauguration officielle se fera à l'occasion de la manifestation « 1 village 1 feu » le 7 septembre 2024.

Monsieur ETIENNE demande quelques précisions sur l'achat d'un broyeur et de l'équipement PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et signale qu'un camion-citerne d'une société vient régulièrement chercher de l'eau sur la pompe incendie située devant le 32 rue des acacias.

Monsieur LE DU informe que le tennis club de Margny-lès-Compiègne a demandé l'utilisation pour 6 mois, de notre terrain de tennis du fait de travaux sur leur court, moyennant une participation financière. Afin de ne pas léser nos propres adhérents, l'utilisation le samedi et le dimanche est limitée.

Monsieur PRILLIEUX fait part que le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) s'est réuni le 28 mars et a installé les nouveaux délégués désignés par le Conseil Municipal.

Le compte administratif a été voté avec un excédent global de 394 060.57 euros.

Des travaux sur les postes de refoulement rue du Pont à Tan et rue Notre Dame vont être réalisés.

La réfection de la voirie de l'Hôtel Dieu (voie qui mène à la station d'épuration) est en cours et est financée entièrement par le SIA.

Une demande pour le suivi de la DSP (Délégation Service Public) par un cabinet d'études, a été demandée afin de faire respecter le contrat d'affermage.

Un rendez-vous est fixé vendredi 12 avril à 14 heures 30, avec la Police de l'eau et le SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) concernant la possibilité de curer le fossé situé rue des Vaux, à côté du poste de relevage qui, en cas de fortes pluies, monte en charge et provoque des débordements chez les riverains.

Concernant le suivi de la DSP pour l'eau potable, les travaux de sécurisation des accès au réservoir et à la production avec dispositif d'arrêt de la production et de la distribution en cas d'intrusion, ont été réalisés avec l'installation d'une vanne motorisée.

Madame ALLAVOINE informe que la commission événements s'est réunie pour l'organisation du repas de l'Ascension du 9 mai. Le traiteur a été choisi ainsi que l'animation musicale. Les membres du Conseil Municipal sont invités, un mémo sera envoyé en ce sens ainsi qu'une demande de volontaires pour la préparation de la salle. Au cours de cette même réunion, le programme de la fête communale du 12 au 14 juillet, a été examiné et est en cours d'élaboration.

La séance a été levée à 20 heures 20.

Le Maire,  
Sandrine AURIBAUT

La secrétaire de séance,  
Nicole DEVUYST